

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 13 mai 2022 pris en application de l'article R. 103-1 du code électoral définissant la liste des partis ayant déclaré vouloir bénéficier des émissions du service public de la communication audiovisuelle prévues à l'article L. 167-1 du code électoral**

NOR : INTA2214359A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 167-1 et R. 103-1 ;

Vu les demandes déposées au ministère de l'intérieur au plus tard le vendredi 13 mai 2022 à 18 heures par des partis ou groupements politiques en vue de la participation aux émissions radiodiffusées et télévisées prévue par l'article L. 167-1 du code électoral à l'occasion de la campagne pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En vue de la participation aux émissions radiodiffusées et télévisées prévue par l'article L. 167-1 du code électoral à l'occasion de la campagne des élections législatives, les candidats à l'élection des députés peuvent dans leur déclaration de candidature déclarer se rattacher à l'un des partis ou groupements politiques figurant sur la liste suivante :

- Alliance centriste
- Amuitahira'a o te Nuna'a Maohi
- Construire Autrement
- Ecologie au centre
- Ensemble ! (MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE)
- Europe Écologie Les Verts
- Gauche Républicaine et Socialiste
- Génération NC
- La France Insoumise
- Les Ecologistes – Mouvement Ecologiste Indépendant
- LMR – Le Mouvement de la Ruralité
- Les Patriotes
- Les Républicains
- Lutte ouvrière
- Mouvement des citoyens français de Nouvelle-Calédonie
- Parti animaliste
- Parti Communiste Français
- Parti ouvrier indépendant démocratique
- Parti Pirate
- Parti Radical
- Parti Socialiste
- Rassemblement national
- Reconquête !
- Régions et Peuples Solidaires
- République Souveraine
- Résistons !
- Union des Démocrates et Indépendants
- Union des Démocrates Musulmans Français
- Vivre La Réunion

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mai 2022.

GÉRALD DARMANIN